

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**

Code de la voirie routière, Code de la route, Code général des collectivités territoriales – Mise à jour décembre 2021

 DEMENAGEMENT **EMMENAGEMENT**

Nom du demandeur (Particulier):.....

Nom du demandeur (Professionnel) :..... Nom du client :.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° téléphone : Adresse Email :

Véhicule : Hauteur..... Longueur :..... Tonnage :.....

 Monte-meubles (cocher la case dans l'affirmative) – un rdv sur site sera alors réalisé avec un technicien

Lieu du stationnement sollicité :

Période :.....

Date et signature du demandeur

Horaire :.....

REDEVANCESSelon délibération du Conseil municipal n°2021-13-09 du 16 décembre 2021 relative aux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2022**STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT :**Le 1^{er} jour : **gratuit**Les jours suivants : **32,00 € / jour /place**Frais de dossier : **gratuit****OBSERVATIONS :****NE PAS GENER LA CIRCULATION**

1/ Toute demande devra impérativement être déposée à l'accueil des Services Techniques ou envoyée à l'adresse : espacesurbains@enghien95.fr, au moins **10 jours ouvrés** avant la date du stationnement et fera l'objet de la rédaction d'un Arrêté Municipal de permission de stationnement.

2/ Sur site, une barrière sera mise en place avec l'affichage de l'arrêté, par les services techniques de la ville.
En aucun cas cet affichage ne garantit la réservation des emplacements.

3/ **La réservation des emplacements par barrièrage est à effectuer par le demandeur.**

4/ Un exemplaire de l'Arrêté Municipal de permission de stationnement devra être placé en évidence derrière le pare-brise du (des) véhicule(s) de déménagement afin de ne pas avoir à acquitter la redevance de stationnement.

5/ Spécificités :

RUE DE MORA : entre la place du Cardinal Mercier et la rue du Général de Gaulle, stationnement exclusivement au droit du N°18. 40m³/maximum ; 7 m de longueur maximum. En aucune façon le stationnement ne pourra s'effectuer sur la chaussée, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.

RUES ROBERT SCHUMAN ET JEAN MONNET : Accès uniquement depuis la rue de Malleville, limité en hauteur à 2,90m. De 11 heures à 6 heures, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour abaisser la borne escamotable.

RUE DU GENERAL DE GAULLE : véhicule de 7,5 T maximum entre la rue de la Coussaye et la place du Maréchal Foch. Pour le N° 93, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables. Entre le boulevard Cotte, l'avenue de Ceinture et la place du Maréchal Foch stationnement au droit des N°22, 28, 34, 44, 52 et 62, véhicule de 6 m de longueur maximum. Entre la rue de Mora et la place du Maréchal Foch stationnement au droit du N°28. Stationnement interdit entre la place Foch et l'avenue de la Division Leclerc ; autorisé sur les places de livraison place du Maréchal Foch ou avenue de la Division Leclerc.

RUE DE MALLEVILLE : Entre le boulevard Cotte et la place du Cardinal Mercier stationnement au droit N°28 ; 15m de longueur maximum, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.

RUE DU MARCHE, RUE DE PUISAYE, RUE DES ECOLES : stationnement interdit les mardis, jeudis et samedis de 5h00 à 16h00.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

LIEU DU STATIONNEMENT AUTORISE :